



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le délégué territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Tél. : 03 26 55 95 00
Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/CM/SS.2023-292

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est
Unité départementale de la Marne
Parc technologique Henri Farman
10 rue Clément-Ader
51100 Reims

Epernay, le 2 octobre 2023

Objet : ICPE/éolien - AIOT n° 0100029822 - Parc éolien de la ferme des Moutons

Par courriel en date du 21 septembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la SAS Parc éolien de la ferme des Moutons qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (3 éoliennes) sur le territoire des communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-le-Châtel.

Les communes de Saint-Jean-sur-Moivre et Vanault-le-Châtel sont comprises dans les aires géographiques :

- des Appellations d'Origine Protégées/Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Champagne » et « Coteaux champenois » ; seul le territoire de Vanault-le-Châtel comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins ;
- des indications géographiques des boissons spiritueuses « Fine champenoise » ou « Eau de vie de vin de la Marne », « Marc de Champagne » ou « Marc champenois » ou « Eau de vie de marc champenois » et « Ratafia champenois » ;
- de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Ce projet est situé à environ 3km 300 du vignoble de Bassu, 3km 700 du vignoble de Lisse-en-Champagne, 5km 500 du vignoble de Vanault-le-Châtel et 5km 900 du vignoble de Saint-Amand-sur-Fion.

Ce secteur est déjà très lourdement impacté par le développement éolien. L'INAO est sensible à la menace de l'artificialisation des points de vues et à la fermeture des paysages. La multiplication et le développement de projets peuvent entraîner une transformation profonde et durable des paysages environnant le terroir viticole des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » et peuvent constituer une menace pour leur image auprès du consommateur.

Ce projet vient en densification de parcs existants, des Côtes de Champagne et Blanche Côte (autorisée récemment). La hauteur des éoliennes de 150 m reste identique à celle des parcs les plus proches et l'impact visuel supplémentaire sera limité.

Compte-tenu de ces éléments, l'INAO ne s'opposera pas au projet.

Pour la Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL